

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'appace Public LA VILLE MR/ML
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

/2025 R.A

001100

Chemin des Noyers

PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2025

## **ARRÊTÉ**

## LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024.

VU la demande formulée par l'entreprise CISE TP SUD EST en date du 07 juillet 2025 concernant des travaux de pose d'un réseau EU et enrobé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Afin de permettre des travaux de pose d'un réseau EU et enrobé sur le chemin des Noyers :

## Du 15 au 31 juillet 2025

- \*Phase 1 : Chemin des Noyers : Maintien de l'accès riverains avec mise en place d'un sens prioritaire.
- \*Phase 2 : Fermeture du passage souterrain piéton entre Av Patrouille de France et av Guynemer sera dévier par le contournement du bâtiment.
- \* Phase 3 : Angle av Guynemer / chemin des Noyers
  9h -16h : Circulation alternée par feux avec basculement sur la voie opposé
  Maintien de l'accès au chemin des Noyers pour les riverains avec circulation
  en double sens.

Les Services Techniques de la Mairie se réservent le droit de demander la mise en place <u>immédiate</u> d'une circulation alternée manuelle. Sur l'avenue Guynemer : Restitution le soir (remblai ou pont lourd)

\*suppression du 4 places de stationnement haut droit du passage souterrain, coté Patrouille de France.

<u>ARTICLE 2</u> – Maintien de l'accès des riverains , collecte des déchets, véhicules d'urgences et bus. Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation et du stationnement seront mises en place par l'entreprise CISE TP SUD EST chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers et aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, de la charte de l'arbre et du règlement de voirie.

<u>ARTICLE 4</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u> - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

0 9 JUIL. 2025

Fait à SALON, le

P/Le Maire,/ Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole